



SYNDICAT CGT Educ'Action 45
Rue Théophile NAUDY
45000 ORLEANS

Orléans le : 1 octobre 2013

Copie aux membres du

CHS/CT Départemental

Objet : Demande de réunion du Chs-ct

Madame la Rectrice,

Ces dix dernières années nous constatons la dégradation de nos conditions de travail, de plus en plus d'élèves par classe, des professeurs tardivement nommés en poste, un manque de personnel (éducatif et de surveillance), une précarisation de l'emploi (des Cdi et Cdd de plus en plus nombreux nommés sur des postes fixes). Depuis 2010 le point d'indice n'a pas été augmenté se traduisant par un blocage des salaires déguisé d'autant plus grave que les cotisations salariales ont été relevées. Notre profession est par ailleurs dévalorisée, avec une reconnaissance plus qu'insuffisante de notre travail par notre hiérarchie, une disqualification du métier de professeur suite à des propos désobligeants de certains de nos supérieurs... Nos collègues subissent de plein fouet des réformes faites en toute hâte et ou sans concertation, avec la pression d'Inspecteurs formés au new public management exigeant toujours plus avec toujours moins de moyens à disposition, notamment dans les Lycées professionnels pressurisés par les différentes réformes (Bac pro trois ans, Ccf...).

Nous rappelons l'obligation, non dérogatoire, faite aux employeurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et **protéger la santé physique et mentale** des travailleurs y compris les travailleurs temporaires, conformément à la directive européenne du 12 juin 1989, au **code du travail 4^e partie 1^{er} mai 2008 Titre 3** qui s'applique dans l'administration l'art L 4121-1 , L 230 de l'ancien code, à l'**Accord national interprofessionnel du 26 janvier 2010 relatif à la santé au travail - Article 4.1 Identification des risques**.

La souffrance de nos collègues a atteint un seuil inacceptable. Nous vous alertons et demandons à ce que notre employeur assume ses devoirs juridiques.

Dans cette optique, **nous demandons la réunion du Chsct départemental afin qu'il puisse satisfaire à ses missions, analyser la nature des risques professionnels rencontrés sur les lieux de travail et trouver ainsi des solutions rapides, efficaces et durables.**